

RAPPORT N°6 : CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (4°) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé la signature d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ayant comme objectif la mise en place, pour une durée de trois ans, d'un partenariat avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Vu la décision 2021-62, présentée lors du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2021, par laquelle le président a sollicité la DRAC et le Conseil Régional afin d'obtenir des subventions pour financer les projets inscrits au plan d'actions EAC 2021-22, après validation par le Bureau dudit plan d'actions notamment en ce qu'il intègre tant des projets directement portés par le service « Culture » de la Communauté que d'autres projets portés par divers partenaires culturels d'ALF ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'action culturelle rappelle que, dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), la Communauté de communes assure la coordination et la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel EAC. Les élus communautaires ayant préalablement fait le choix d'impliquer les associations culturelles et les établissements scolaires intéressés, il convient de permettre la réalisation des actions portées par ceux-ci en consacrant une part des crédits issus des subventions obtenues auprès de la DRAC et du Conseil Régional pour leur financement.

Considérant les observations formulées par les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de l'Etat (Education Nationale),

Considérant qu'il est utile, dans les meilleurs délais possibles, de préciser par des conventions les modalités d'intervention des différentes structures partenaires du projet, notamment la participation financière de la Communauté de communes dans chacune des actions organisées par les associations impliquées, cette participation devant être calculée en fonction du budget global de l'action et du nombre de personnes touchées, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'inscrire les montants TTC nécessaires au versement de ces aides financières au budget 2022 soit 15 000 € répartis comme suit
 - Le Centre Culturel Le Bief : projet « Balades de papiers » - montant alloué 4 312 € ;

- Carton Plein : projet « Cuisines en chemin » - montant alloué 6 337 € ;
- Semer en Territoire : projet « Sur les chemins » - montant alloué 4 351 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariat avec les partenaires retenus dans le cadre du CTEAC ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.